

REPUBLICQUE FRANCAISE	
Département du BAS-RHIN	Arrondissement de STRASBOURG-Campagne
Nombre de Conseillers : 15	<i>Séance du 12 janvier 2015</i>
élus : 15	<i>Date de la convocation :</i>
en fonction : 15	7 janvier 2015
présents ou représentés : 14	<i>Président de séance : A. SCHALL</i>
	<i>Secrétaire de séance : M. SIMON</i>

Commune d'OSTHOFFEN
03 88 96 00 90

Délibération n°1

Présents : Mmes CLAUSS-MULLER S., GRIES C., GUMBINGER M.,
HEITZ-BOUILLON M.F., KESSLER D., RICHERT M.-H.
MM. BECHTOLD J.F., COMTE R., GRAFF J.N., HENNENFENT B., HUMANN F.,
M. MULLER B., SCHALL A., THOMAS M.

Absents : SARTORI C., absent excusé.

BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2015-2024

Agrément des candidatures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 12 janvier 2015,

Vu la décision de la commission de location en date du 12 janvier 2015,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1er février 2024.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type 2015-2024).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type 2015-2024 relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE

Pour le lot n°1 faisant l'objet d'un appel d'offres, le Conseil Municipal décide :

d'agréer la candidature :

de M. HEITZ Romain, domicilié 22 rue d'Osthoffen à BREUSCHWICKERSHEIM (67112).

Votes :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.

Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Osthoffen, le 13 janvier 2015

Le Maire :

A. SCHALL